



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

Service de presse

Basse-Terre, le 18 juin 2019

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

**Chasse : le préfet fixe par arrêté les dates d'ouverture
et les dispositions spécifiques à certaines espèces**

La période d'ouverture générale de la chasse est fixée dans le département de la Guadeloupe du 14 juillet 2019 au 5 janvier 2020.

Des dispositions particulières sont prises pour préserver les équilibres et les écosystèmes naturels en fonction de la biologie et de l'état des populations connues à ce jour.

Ces mesures concernent notamment des calendriers et/ou des quotas de prélèvements. Elles peuvent aller jusqu'à des interdictions totales comme pour le chevalier solitaire, par exemple.

Pour la grive à pieds jaunes la chasse est interdite sur la Grande Terre, Marie-Galante et la Désirade. De plus, pour cette espèce et pour le pigeon à couronne blanche, la chasse n'est autorisée qu'à partir du 1er novembre, et certains jours de la semaine seulement.

L'ensemble de ces dispositions sont détaillées dans un arrêté préfectoral, consultable sur les sites internet de la préfecture (www.guadeloupe.pref.gouv.fr) et de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr).

Elles ont été prises après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, présidée par le préfet et composée de représentants d'associations de protection de la nature, de chasseurs, de propriétaires forestiers, d'agriculteurs, d'ornithologues et de services de l'État.

Le projet d'arrêté, soumis à une consultation publique du 18 avril au 10 mai dernier, a tenu compte de tous les jugements du tribunal administratif sur ce dossier.

Les contrôles du respect des règles seront assurés au moyen des carnets de prélèvements que les chasseurs ont l'obligation de renseigner, des dispositifs de marquage des espèces soumises à quota et des tournées des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Contact presse :

Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr



facebook.com/prefecture.guadeloupe



Twitter.com/prefet971